

# Règlement intérieur/SYCFI

## Préambule

L'adhésion au SYCFI est indissociable du respect :

- Des statuts du Syndicat,
- Du présent règlement intérieur,
- Du code de déontologie du SYCFI.

## Article 1 – Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

- Le règlement intérieur et ses modifications sont établis par le **Conseil d'Administration**, puis soumis à l'approbation de l'**Assemblée Générale**.
- Les statuts, le règlement intérieur et le code de déontologie en vigueur sont accessibles aux adhérents et aux visiteurs du site internet du SYCFI.

## Article 2 – Définition des membres

Peuvent être adhérents du SYCFI les **Consultants-Formateurs Indépendants**, c'est-à-dire les personnes physiques ou morales exerçant ou ayant exercé une activité dans les domaines :

- De la formation,
- De l'accompagnement,
- Du conseil.

L'adhérent doit exercer ou avoir exercé son activité **en toute autonomie et indépendance professionnelle**.

La priorité est donnée aux **entreprises individuelles**, forme la plus représentative de l'exercice indépendant.

Les personnes morales (EURL, SASU, SARL unipersonnelle...) peuvent être admises dès lors qu'elles exercent dans une **posture d'indépendance professionnelle**.

Les **membres d'honneur sont exemptés de cotisation**.

## Article 3 – Cotisation et adhésion

L'adhésion au SYCFI est soumise à une **cotisation annuelle** fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les cotisations sont valables **12 mois de date à date** à compter de leur paiement.

DP

PM

# Règlement intérieur/SYCFI

Les paiements fractionnés ne sont pas autorisés.

Les modalités d'adhésion sont les suivantes :

- Paiement par le site internet : adhésion immédiate
- Paiement par virement bancaire : adhésion effective dans un délai maximal de huit jours
- Paiement par chèque bancaire : adhésion effective dans un délai maximal de quinze jours

Lors du renouvellement :

- Paiement avant échéance : prolongation d'une année à partir de la date d'échéance
- Paiement après échéance : nouvelle adhésion à la date d'encaissement

Toute adhésion génère un **numéro d'adhérent valable pendant sa durée de validité.**

Les adhérents résidant dans les **DROM bénéficient d'une réduction de 20 % sur la cotisation annuelle.**

Tout adhérent s'engage à informer le Syndicat de tout changement dans sa situation professionnelle.

## Article 4 – Dialogue social

Il est créé une **commission du Dialogue Social**, pilotée par un administrateur du SYCFI.

Un poste de responsable de la commission du Dialogue Social est institué au Bureau en qualité de **Vice-Présidence.**

## Article 5 – Assemblée Générale – Convocation

La convocation à l'Assemblée Générale est adressée **au moins quatorze jours à l'avance**, par courrier simple ou courrier électronique.

La convocation comporte obligatoirement :

- La date, l'heure et le lieu de l'Assemblée ;
- L'ordre du jour ;
- La faculté de donner pouvoir ;
- Le nombre de postes à pourvoir au Conseil d'Administration, le cas échéant.

# Règlement intérieur/SYCFI

Les rapports moral, financier, d'activités et d'orientation, ainsi que le budget prévisionnel, peuvent être consultés par les adhérents.

## Article 6 – Assemblée Générale – Ordre du jour

Le Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour.

Tout adhérent peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour par courrier recommandé avec accusé de réception **au moins trente jours avant l'Assemblée Générale.**

## Article 7 – Conseil d'Administration – Fonctionnement

Le Président ou l'administrateur le plus diligent recueille les questions à inscrire à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration met en œuvre les procédures nécessaires au règlement de tout litige relatif :

- Au non-respect des statuts ;
- Au non-respect du règlement intérieur ;
- Au non-respect du code de déontologie.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des **chargés de mission**, invités aux réunions avec voix consultative.

Un **tableau de bord des projets** est tenu par le Conseil.

Un relevé des décisions prises est communiqué aux adhérents.

### Directeurs de région

Les **Directeurs de région participent aux travaux du Conseil d'Administration.**

Ils disposent d'une **voix délibérative lorsque les statuts ou les décisions de l'Assemblée Générale le prévoient.**

Ils reprennent les prérogatives précédemment exercées par les **Délégués régionaux.**

Un administrateur qui ne participerait plus aux missions ou aux travaux du Conseil peut être invité par le Conseil à **remettre son mandat à la disposition de l'Assemblée Générale**, conformément aux statuts.

# Règlement intérieur/SYCFI

## Article 8 – Bureau – Fonctionnement

Les tâches des membres du Bureau se répartissent comme suit :

### Président et Vice-Présidents

Ils représentent le Syndicat auprès des tiers et contribuent au développement et au maintien des membres.

### Secrétaire Général

Il assure :

- La rédaction des ordres du jour ;
- La rédaction des procès-verbaux ;
- La tenue administrative ;
- La préparation des justificatifs financiers.

### Vice-Président Dialogue Social

Il informe le Bureau des travaux des commissions professionnelles relatives au dialogue social.

Les membres du Bureau peuvent faire appel à toute assistance nécessaire à l'accomplissement de leurs missions.

## Article 9 – Tenue des registres et fichiers

Les ordres du jour et procès-verbaux des réunions du Conseil et des Assemblées Générales sont rédigés et archivés par le **Secrétaire Général**.

Le fichier des membres est tenu par le Secrétaire.

La comptabilité est tenue et archivée par le **Trésorier**.

L'exercice comptable commence **le 1er octobre et se termine le 30 septembre**.

## Article 10 – Frais et dépenses engagés par les membres

Les mandats sont exercés à **titre bénévole**.

Seuls les frais effectivement engagés dans le cadre des missions peuvent être remboursés.

DP

PM

# Règlement intérieur/SYCFI

Les modalités de remboursement sont fixées par le Conseil d'Administration.

Toute dépense doit faire l'objet :

- D'une **autorisation préalable**,
- D'une **validation par le Président et le Trésorier**.

Les fonds du SYCFI, issus des cotisations des adhérents, sont gérés selon les principes de **rigueur, transparence et traçabilité financière**.

## Article 11 – Directeurs de région

Les Directeurs de région constituent la **structure territoriale du SYCFI**.

Ils sont nommés par le Conseil d'Administration.

Ils ont pour mission :

- De représenter le SYCFI auprès des institutions régionales ;
- De développer la présence du SYCFI sur leur territoire ;
- D'animer le réseau des adhérents.

Ils participent aux travaux du Conseil d'Administration.

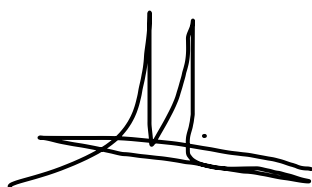
## Signature

Fait le **2 janvier 2026**

Le Président  
**Pascal DEVELAY**



La Trésorière  
**Patricia Mapouka-Awa**



DP

PM